

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

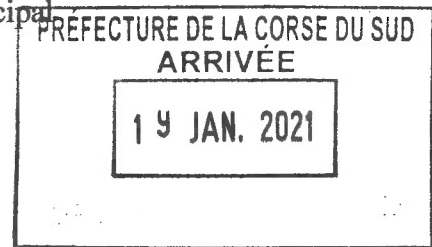
Extrait du registre n° 01/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 janvier 2021

Date de la convocation : 06 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt et un, le 15 janvier, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Joseph CASANOVA, Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux.

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année le loyer des logements communaux est réévalué sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant pour référence l'indice du troisième trimestre de l'année antérieure.

En conséquence, le maire propose le montant les loyers suivants :

- Monsieur Louis FRASSATI : 161,70 euros
- Monsieur Jean- Paul GEYNET : 273,40 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 221,90 euros
- Monsieur Félix SALINI : 252,70 euros
- Madame Marie- Jeanne SALINI : 161,70 euros
- Madame Valéria SALINI : 273,40 euros
- Monsieur et Madame Johann THOUVENOT : 322,40 euros

Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents et représentés l'augmentation des loyers des logements communaux comme suit :

- Monsieur Louis FRASSATI : 161,70 euros
- Monsieur Jean- Paul GEYNET : 273,40 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 221,90 euros
- Monsieur Félix SALINI : 252,70 euros
- Madame Marie- Jeanne SALINI : 161,70 euros
- Madame Valéria SALINI : 273,40 euros
- Monsieur et Madame Johann THOUVENOT : 322,40 euros

Objet : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le maire



Vincenti
D. VINCENTI

